



Mon employeur peut il m'obliger a faire une formation ?

Par **jennyfer07**, le **30/04/2009** à **18:02**

Bonjour,

mon employeur me demande d'effectuer une formation durant deux samedi deux samedi donc en dehors de mes horaires de travail et payer seulement a moitié soit sur 14 heures de formation en etre payée que 7 .

puis je refuser cette formation puisque cette derniere est effectuée durant mes jours de repos et en plus payée seulement à 50%

merci d'avance pour vos reponses

Par **citoyenalpha**, le **30/04/2009** à **19:13**

Bonjour

dans le cadre d'un emploi à temps plein votre employeur peut vous demander de travailler (et donc suivre une formation) le samedi. Toutefois votre employeur doit respecter le nombre et forme de repos hebdomadaire prévu dans votre convention collective (2 jours de repos consécutif ou 1.5 jour + une 1/2 journée)

La période de formation imposée par l'employeur est incluse dans le temps de travail. En

conséquence chaque heure en formation doit être rémunéré comme une heure travaillée au sein de l'entreprise.

Restant à votre disposition.

Par **jennyfer07**, le **30/04/2009** à **22:21**

merci beaucoup pour votre reponse .

je suis aide a domicile a temps partiel donc est ce que ca change sur le faite de l'obligation de me rendre a cette formation ? peux t'il me licencier pour ca ?

Par **citoyenalpha**, le **30/04/2009** à **22:28**

A temps partiel vous devez disposer d'une plage de planification. Si vous ne pouvez être planifié le samedi vous êtes en droit de vous faire excuser. Prévenez votre employeur et expliquer votre indisponibilité pour faire preuve de bonne foi.

Si vous ne disposez pas d'une raison valable et même si votre plage de planification n'inclus pas le samedi il conviendrait de se rendre à la formation (même si votre employeur ne pourrait prendre de sanction faute de pouvoir être planifié le samedi) et faites vous payer les heures effectuées au tarif horaire prévu au contrat signé.

Restant à votre disposition.

Par **jennyfer07**, le **30/04/2009** à **22:40**

merci beaucoup pour ces precieux renseignements .

J'ai demandé a ce que cette formation me soit remuneré a 100% mais vu qu'il nous paye le repas du midi il estime qu'ils n'a pas a nous payer nos heures entierement de plus j'ai une petite fille de deux ans et mes week end j'aimerais les consacrer a ma fille ...

en tout cas merci beaucoup pour ces renseignements .

Par **citoyenalpha**, le **30/04/2009** à **22:45**

Attention pensez à vérifier votre plage de planification.

L'argument de l'employeur n'est pas valable. 1 h travaillée = 1 heure rémunérée. Je me demande comment il va justifier cela sur la fiche de paie???

Par **jennyfer07**, le **01/05/2009** à **12:12**

Mes congés sont le samedi, dimanche .

Après j'ai un contrat de 20h mais si je le veux je peux faire plus d'heure dans le mois si j'ai l'opportunité d'avoir un nouveau dossier d'attribué.

j'ai averti mon employeur que je refusais de faire cette formation et il me demande une lettre suis je obligée de lui écrire cette lettre étant donné que c'est une formation qui est pendant mes jours de repos ?

Je ne le sent pas du tout et j'ai l'impression qui cherche la moindre faille pour me licencier ... je suis en cdi et je lui ai appris il y a peu que j'étais enceinte de mon deuxième et depuis j'ai une pression d'enfer !

De plus je suis aide à domicile et cette formation c'est pour l'afps (geste au premier secours)

beaucoup de questions je suis désolée ...

Merci beaucoup pour votre aide

Par **citoyenalpha**, le **01/05/2009** à **12:41**

Vous refusé pour quel motif?

Il ne faut pas dire que vous refusé mais que vous n'êtes pas disponible!!!!

Par **jennyfer07**, le **01/05/2009** à **18:37**

J'ai dit à mon patron que je refusais pour cause d'indisponibilités ces jours là ce qui est vrai pour le premier samedi mais pas pour le deuxième, car en fait mon mari travaille le 1er samedi de ma formation et nous avons personne pour nous garder notre fille mais le deuxième samedi il ne travaille pas chose que je m'abstiendrai bien de dire à mon patron

Donc d'après vous je dois écrire un courrier lui expliquant le détail de mon refus (l'impossibilité de faire garder ma fille) ou puis je lui dire que je ne peux être présente à cette formation pour impossibilité de me libérer tout simplement ?

J'aimerais éviter de rentrer dans les détails, et ne pas lui raconter vraiment la raison précise de mon absence puisque c'est sur mon jour de reposmaintenant si je n'ai pas le choix de lui dire la raison je lui dirais mais bon

merci bcp

Par **citoyenalpha**, le **02/05/2009** à **17:00**

Vous pouvez fournir un courrier où vous expliquerez que conformément à votre plage de planification vous n'êtes pas disponible le samedi. En effet votre mari travaillant vous devez garder votre enfant. En conséquence vous ne pouvez vous rendre à la formation prévue le ... et le Si la formation peut être dispensée les jours de votre disponibilité vous serez enchantée d'y participer.

Voili voilou.

Restant à votre disposition.

Par **Brunettedu16**, le **04/05/2010** à **15:54**

Bonjour,

Voilà mon soucis,j'avais posé mes derniers congés 2009 en janvier 2010 (du 10 au 18 mai 2010) dont j'ai eu une réponse favorable rapidement.Entre temps je m'étais positionnée pour une formation au sein de mon entreprise et j'ai eu connaissance des dates de la formation au début avril 2010.En regardant de plus près je me suis aperçue que je ne pourrais être présente à une journée de formation (celle du vendredi 14 mai 2010) pour cause de congés et que je serai éloignée de ma région.Donc j'ai averti le centre de formation que je serai absente ce jour là.J'en viens à vous demander si quelqu'un peut me dire si ma journée d'absence à ma formation me causerait préjudice ? Suis-je OBLIGEE d'aller à ma formation durant mes congés ?Merci d'avance de votre aide.

Par **TBK**, le **10/06/2012** à **20:55**

Mon employeur m'envoie une formation 3 jour dont 2 jour sur mes congés donc pas de jour de congés, il me dit qu'il n'a pas à me les payé car vu que je suis au 35h une lois dirais que je dois à mon employeur des heures de stages. Est ce vrai ?

Par **gillesbambi**, le **16/02/2013** à **10:09**

bonjour

je dois faire un stage de 4 jours pendant mes congés comment je vais être payé. Merci

[smile3]

Par **Marieamp**, le **28/10/2013** à **10:47**

Bonjour petite question mon employeur me fait venir sur un jour repos pour trois heures de formation incendie !! Je travail ak des personne handicapé je lui est donc demandée de le mettre cette formation sur un jour de travail il a refuser !!! Et pour continuer la il ma mît une récupération la veille c'est a dire que je serai en repos le mardi mercredi je revien le jeudi pour trois heures et repos le vendredi ! Je lui est donc dit que e préférer venir a la journée complète et que je proposerai une journée a thème l'après midi et que cela compenserai le mercredi comme sa je garde ma recup pour quand j'en aurai besoin il ma répondu que non je n'avait pas le choix que c'était obligatoire et qu'il avait poser la récup que je n'avait pas a revenir déçu !!!! Aider moi je vais l'égorger !!!

A

Par **Lag0**, le **28/10/2013** à **10:55**

Bonjour,

L'employeur peut tout à fait vous demander de faire des heures supplémentaires, et donc vous demander de faire cette formation en dehors des heures de travail.

Bien entendu, les heures supplémentaires devront être traitées comme telles.

Vous ne pouvez pas refuser d'exécuter ces heures supplémentaires sauf pour quelques cas bien précis, ce serait une faute grave.

Par **Marieamp**, le **28/10/2013** à **10:59**

Justement ce n'est pas des heures sup pour lui limites c normal !! Je v devoir les notes et il me donnera des heures quand lui sa l'arrange !!!! Limite il va donner des heures pour aller au toilettes !!! Le pb c la récup qu'il me met et que je ne veut pas !

Par **moisse**, le **28/10/2013** à **15:22**

Bonjour,

S'il s'agit d'une formation incendie de de groupe, l'employeur n'a pas le choix et ne peut donc pas décaler date et heure de formation.

Que ce soit avec un organisme privé ou le corps de pompiers local, c'est une évidence.

Et peut-être qu'il y aura un jour une formation à l'expression écrite, il en ira de même pour tout le monde.

Par **albert01**, le **23/02/2016** à **16:49**

bonjour, au milieu de mes cp mon employeur m'oblige de faire une formation d'un jour.